

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le vingt quatre janvier  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19  
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
18 janvier 2024*

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 6.

**Présents** : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, M. Bernard MUGNIER, M. Gaëtan COME, Mme Muriel BÉNIER.

**Pouvoir** : Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Martine JOUANNET donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT.

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Ivan RACLE, M. Kévin RAUFASTE, Mme Martine VIALLET.

*Secrétaire de séance* : M. Vincent SCATTOLIN.

**N°2024.00023**

**Objet : Modification n° 6 du PLUiH : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que le Conseil communautaire par délibération motivée n° 2022.00298 du 16 novembre 2022 a justifié de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE aux lieux-dits « La Fin et Veudagne » sur la commune de Ferney-Voltaire.

Par arrêté n° 2023.00028 en date du 30 mars 2023, la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrite.

Les objectifs de cette modification n° 6 sont de :

- Modifier le plan de zonage pour muter la zone 2AUE aux lieux-dits « La Fin et Veudagne » à Ferney-Voltaire, vers un (ou plusieurs) zonages de type 1AU adapté(s) ;
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intercommunale « Les Rives du Nant » sur les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns, afin de permettre notamment d'accueillir :
  - Une école et une crèche,
  - Une clinique privée de 50 lits initialement (à terme évolution à 75 lits), des services spécialisés (psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, ...), un EHPAD de 80 chambres, une résidence autonomie et une résidence étudiante,
  - Des équipements sportifs / de loisirs (terrains, salle, ...),
  - Des logements en accompagnement du développement communal, des équipements de santé et des activités économiques ;
  - Modifier les OAP « Mairie et chemin de Collex » à Ferney-Voltaire, afin de diminuer le nombre de logements prévus et d'envisager une plus grande mixité fonctionnelle sur ces secteurs ;
  - Supprimer l'OAP « chemin des Fleurs » à Ferney-Voltaire.

D'autres pièces du PLUiH pourront évoluer, en conséquence ou en cohérence avec ces objectifs.

Cette procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de définir, conformément aux articles L.103-2 1°b, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ;
- Information de la population sous la forme d'un avis publié par voie de presse et sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ;
- Mise à disposition d'éléments du dossier de modification au fil de son élaboration, d'un registre électronique et d'un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns aux heures et jours habituels d'ouvertures, afin de permettre au public de faire part de ses remarques et observations ;
- Organisation d'une réunion publique.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure de modification.

La fin de la concertation sera annoncée par voie de presse et sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns.

À l'issue de la concertation, et avant l'enquête publique, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du 11 janvier 2024 ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 Voix Contre) :**

- **D'ENONCER** les objectifs poursuivis par la modification n° 6 du PLUiH tel que précisé ci-dessus.
- **DE DÉFINIR** les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n° 6 du PLUiH :
  - Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ;
  - Information de la population sous la forme d'un avis publié par voie de presse et sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns ;
  - Mise à disposition d'éléments du dossier de modification au fil de son élaboration, d'un registre électronique et d'un registre papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns aux heures et jours habituels d'ouvertures, afin de permettre au public de faire part de ses remarques et observations ;
  - Organisation d'une réunion publique.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le règlementation en vigueur et l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et le secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 24 janvier 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20240124-2024\_00023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

